

RAPPORT

ENQUÊTE PUBLIQUE

**ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
ET DES EAUX PLUVIALES**

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Du lundi 17 février à 10 h, au vendredi 28 mars 2025 à 12 h

Commission d'Enquête

Président : HARCILLON Yves

Titulaires : PEUREUX Jean Christophe

DESJOURS Corinne

Suppléant : HERBACH Gilles

SOMMAIRE

1/ GENERALITES	
1.1/ Cadre général du Projet	p 3
1.2/ Objet de l'Enquête	p 3
1.3/ Cadre juridique	p 3
1.4/ Présentation du Projet	p 3/5
1.5/ Avis de l'Autorité Environnementale	p 5
1.6/ Composition du dossier	p 6/7
2/ ORGANISATION	
2.1/ Commission d'Enquête désignée	p 8
2.2/ Arrêté d'ouverture d'Enquête	p 8
2.3/ Information effective du public	p 8/12
3/ DEROULEMENT	
3.1/ Permanences	p 13
3.2/ Registre de l'Enquête et modalités de transfert	p 13
3.3/ Le Climat de l'Enquête	p 13
3.4/ Visites et Contributions du Public	p 14
4/ OBSERVATIONS-REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE- COMMENTAIRE DE LA COMMISSION	
4.1/ Tableau récapitulatif	p 15/16
5/ PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET AVENANT	
5.1/ Procès-Verbal de Synthèse	p 17/22
5.2/ Avenant	p 22/24
6/ LISTE DES PIECES	
6.1/ Dossier complet	p 25
6.2/ Annexes	p 25
ANNEXES	p 26/54

1/ GENERALITES

1.1/ CADRE GENERAL DU PROJET

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), Clermont Auvergne Métropole a décidé d'actualiser, sur l'ensemble de son territoire, le zonage d'Assainissement et le zonage Pluvial élaboré en 2011. Il s'agit d'une mise à jour cartographique.

1.2/ OBJET DE L'ENQUETE

Ce Projet a pour objet de présenter aux habitants de Clermont Auvergne Métropole les zonages des réseaux d'Assainissement et des réseaux d'Eaux Pluviales retenus par le Conseil Métropolitain pour les différentes communes de la métropole.

1.3/ CADRE JURIDIQUE

- * Loi sur l'Eau du 03/01/1992(décret du 3/06/1994
- * Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-3 à L 123-1.

1.4/ PRESENTATION DU PROJET : ACTUALISATION CARTOGRAPHIE.

Le projet doit répondre aux obligations réglementaires définies ci-dessous :
L'Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes ou leur établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

Pour les Eaux Usées

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien

Pour les Eaux Pluviales

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, si nécessaire, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les cartes de zonage constituent la conclusion des études des zonages, des réseaux Eaux Pluviales et Eaux Usées

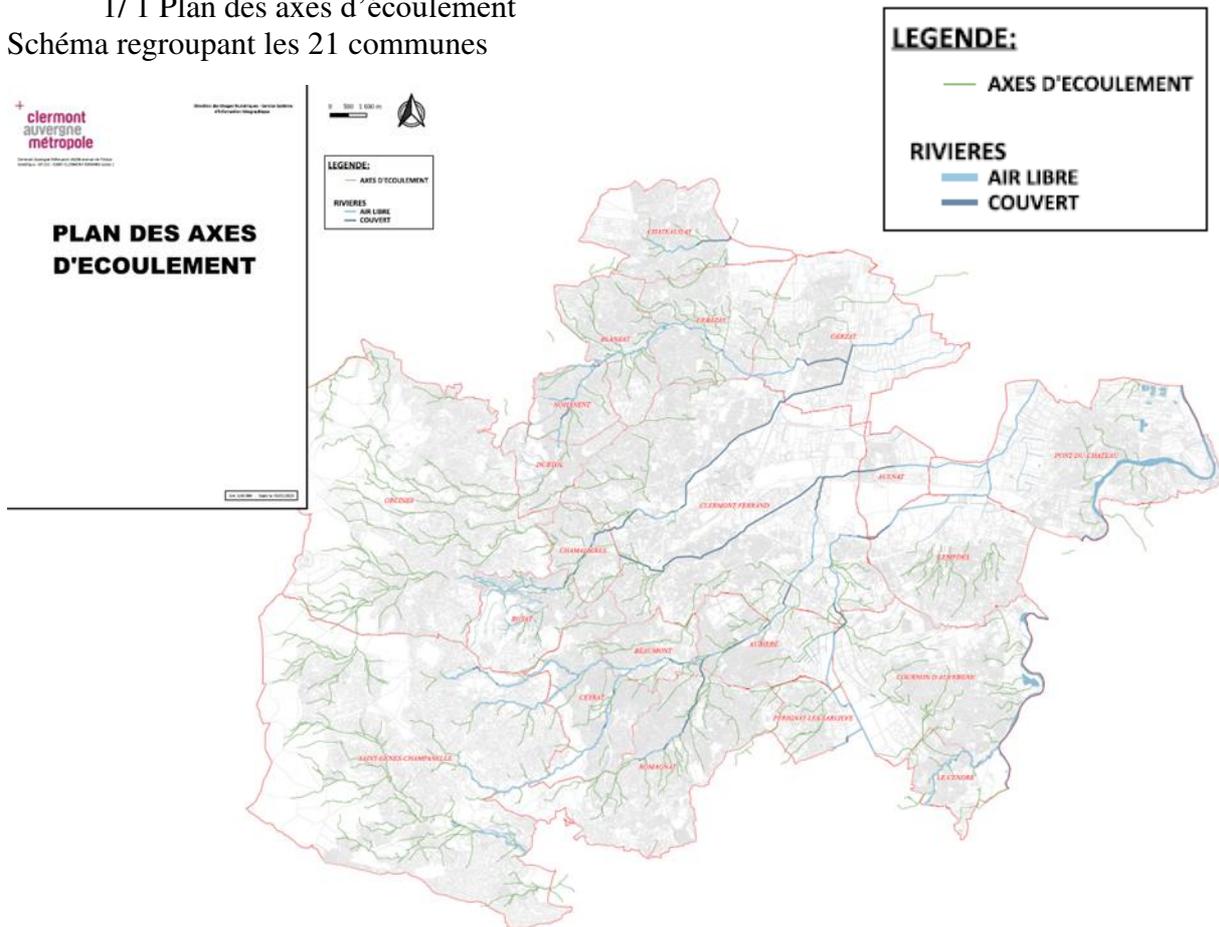
Les objectifs principaux sont les suivants :

- Zonages Eaux Usées : limiter les extensions afin de privilégier les travaux de réhabilitation et de recalibrage des réseaux existants.
- Zonage pluvial : prioriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, limiter voire réduire les rejets dans les réseaux existants.

1.4.1/ Cartographie

3 Types de plans ont été établis

1/ 1 Plan des axes d'écoulement
Schéma regroupant les 21 communes



2/ 21 Plans de zonage des Eaux Usées

Un plan par commune, informations données :

- Parcelles teintées en orange, assainissement collectif, tout à l'égout
- Parcelles non teintées, donc blanc, assainissement individuel



3/ 21 Plans de zonage des Eaux Pluviales

Un plan par commune, informations données :

1.5/ AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1.5.1/ Décision de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à l'Actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Clermont Auvergne Métropole (63)

***Décision n° 2024-ARA-KKPP-3631 du 07/01/2025**
en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

Annexe 3

Article 1er

En application des dispositions du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet d'Actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Clermont Auvergne Métropole (63), objet de la demande n°2024-ARA-KKPP-3631, **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

1.6/ COMPOSITION DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC :

1.6.1/ Arrêté Prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique sur le Projet de Zonages d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales.

1.6.2/ DELIBERATIONS, du Conseil CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Du 13 décembre 2024N°DEL20241213 084.

1.6.3/ Décision de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à l'Actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Clermont Auvergne Métropole (63).

1.6.4/ Les notices

I/ NOTICE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Direction du cycle de l'eau, 58 Boulevard Berthelot 63000, Clermont-Ferrand

Réf doc : 01210916-CAuM Zonage EU-Notice_indA.docx

Sommaire

A. RAPPELS REGLEMENTAIRES	5
A.1. Objet du dossier	5
A.2. Objectifs	5
A.3. Principales obligations	7
A.3.1. Quelques définitions	7
A.3.2. Réglementations	10
A.3.3. Définition du zonage d'assainissement	17
A.3.4. Lien entre urbanisme et zonage d'assainissement	18
B. CRITERES DE CHOIX POUR LA DETERMINATION DU ZONAGE	19
C. ANALYSE DU MILIEU NATUREL	20
C.1. Localisation	20
C.2. Habitat, densité, urbanisme	21
C.3. Milieu naturel.	23
C.4. Alimentation en eau	27
C.5. Documents d'urbanisme	29
D. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANT	30
D.1. Importance de l'assainissement non collectif existant	30
D.2. Fonctionnement de l'assainissement non collectif existant	32
D.3. Plan de zonage de l'assainissement non collectif	33

D.4. Situation de l'assainissement collectif.	34
E. ETABLISSEMENT DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	36
ANNEXE 1 : LES FILIÈRES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	38
ANNEXE 2 : DONNEES MILIEU NATUREL	40
ANNEXE 3 : PLANS DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	49

II/ NOTICE DE ZONAGE DE ZONAGE PLUVIAL

Direction du cycle de l'eau, 58 Boulevard Berthelot 63000, Clermont-Ferrand

Réf doc : Notice de zonage pluvial

Sommaire

A. Préambule	7
A.1. Contexte général	7
A.2. Présentation	8
A.2.1. Zonage pluvial	8
A.2.2. Objectifs du zonage pluvial	8
A.3. Données météorologiques et climatologiques	9
A.3.1.1. Températures	9
A.3.1.2. Précipitations.	9
B. Zonage pluvial	11
B.1. Politique générale de gestion des eaux pluviales introduite dans le PLUi	11
B.2. Politique générale de gestion des eaux pluviales	12
B.3. Politique de desserte par les réseaux pluviaux	12
B.4. Politique de maîtrise des ruissellements	13
B.4.1. Règle générale	13
B.4.2. Dispositions applicables à la gestion des nouvelles imperméabilisations	13
B.4.2.1. Cas général	13
B.4.2.2. Zones à urbaniser (AU) :	13
B.4.2.3. Zones urbanisées (U) :	15
B.4.2.4. Zone d'aménagement concerté (ZAC) disposant d'un règlement de zone	17
B.4.2.5. Zones agricoles	17
B.4.2.6. Projet soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau	17
B.4.2.7. Cas non soumis à ces prescriptions	17
B.4.2.8. Axes d'écoulement sensibles	18
B.4.3. Choix de la mesure compensatoire	19
B.4.4. Règles de conception et de dimensionnement des mesures compensatoires	19
B.4.4.2. Débit spécifique	20
B.4.4.3. Infiltration	20
B.4.4.4. Rétention	20
B.4.5. Réutilisation des eaux pluviales	26
B.4.6. Carte du zonage pluvial	27
B.4.7. Récapitulatif du zonage pluvial	29
B.5. Politique de réduction de l'impact des rejets urbains de temps de pluie sur le milieu naturel	31
B.5.1. Réduction des volumes rejetés	31
B.5.2. Réduction des charges rejetées	31
B.5.2.1. Cas général	31
B.5.2.2. Prescriptions complémentaires	31
B.6. Politique de limitation des conséquences lors d'orages intenses.	33
B.7. Documents associés au zonage PLUVIAL	33
B.8. Plan Local d'Urbanisme	33

2/ ORGANISATION

2.1/ COMMISSION D'ENQUÊTE DESIGNEE PAR

* Décision désignation de la Commission d'Enquête du 05/12/2024 E24000105/63 par Madame Sylvie BADER- KOSA, Présidente du Tribunal Administratif *Annexe 0*

* Extrait du Registre des Délibérations
Reçu en Préfecture le 23/12/2024 *Annexe 2*

2.2/ ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE

* Arrêté du Président de CLERMONT METROPOLE du 15 janvier 2025 : *Annexe 1*
Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
Reçu en Préfecture le 16/01/2025
Publié : ID :063-246300701-20250115-DCEMG250116_001-AR

2.3/ INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

*Publicité minimale de l'Enquête réalisée :

2.4.1/ Publication en mairie :

Certificats d'Affichage,
Annexe 4

* Affichage mairie, constaté par les membres de la commission à chaque permanence.

COMMUNES	CERTIFICATS D'AFFICHAGE
AUBIERE	Non Remis
AULNAT	Non Remis
BEAUMONT	Arrêté zonages Réseaux EU EP
BLANZAT	Non Remis
CEBAZAT	Arrêté zonages Réseaux EU EP
CEYRAT	Arrêté zonages Réseaux EU EP
CHAMALIERES	Non Remis
CHÂTEAUGAY	Non Remis
CLERMONT HOTEL DE VILLE	Non Remis
COURNON D'Auvergne	Arrêté zonages Réseaux EU EP
DURTOL	Non Remis
GERZAT	Arrêté zonages Réseaux EU EP
LE CENDRE	Arrêté zonages Réseaux EU EP
LEMPDES	Avis d'Enquête zonages Réseaux EU EP
NOHANENT	Arrêté et Avis d'Enquête zonages Réseaux EU EP
ORCINES	Non Remis
PERIGNAT-LES-SARLIEVE	Arrêté zonages Réseaux EU EP
PONT-DU-CHÂTEAU	Arrêté zonages Réseaux EU EP
ROMAGNAT	Arrêté zonages Réseaux EU EP
ROYAT	Arrêté zonages Réseaux EU EP
SAINT-GENES-CHAMPANELLE	Arrêté zonages Réseaux EU EP

2.4.2/ Publications journal 'La Montagne'

* Parutions du : 31 janvier 2025, page 25 et le 21 février 2025, page 23.

**ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES**



Arrêté Métropolitain du 15/01/25

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
de Clermont Auvergne Métropole**

17 février au 28 mars 2025

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;
Par arrêté du 15/01/25 Clermont Auvergne Métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le zonage d'assainissement des eaux usées permet de définir les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif en tenant compte du dimensionnement des ouvrages d'assainissement.

Le zonage pluvial fixe les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Il privilégie l'infiltration à la parcelle et le recours à des techniques alternatives au tout tuyau et fondées sur la nature.

**L'enquête publique d'une durée de 40 jours, se déroulera du
17 février 10h00 au 28 mars 2025 12h00.**

Les dossiers de zonages seront déposés :

. au siège de Clermont Auvergne Métropole (situé au 64-66 Av. de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand)

. et aux Mairies de (adresses indiquées dans le tableau ci-dessous) : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Courmon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat-lès-Sarliève, Pont-du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle ;

. aux jours et heures habituelles d'ouverture du lundi 17 février au vendredi 28 mars 2025 inclus.

L'ensemble des pièces sera également consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, à cette adresse : <https://www.clermontmetropole.eu/ma-metropole/annonces-legales/>

Les dossiers seront également consultables sur un poste numérique mis à disposition du public au siège de la Métropole, situé au 64-66 Av. de l'Union Soviétique, 63007 Clermont-Ferrand.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations - au plus tard le 28 mars 2025 à 12h00 - sur les registres d'enquête disponibles en mairies et au siège de la Métropole ou via le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://www.clermontmetropole.eu/ma-metropole/annonces-legales/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquetepublique-zonageseu-ep@clermontmetropole.eu avant 12 heures le 28 mars 2025. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet de la Métropole et donc visibles par tous.

Contributions et propositions peuvent également être adressées par voie postale à « Monsieur le Président de la commission d'enquête, Enquête publique des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, Clermont Auvergne Métropole, 64-66 Av. de l'Union Soviétique BP 40231, 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1 », de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 05/12/2024, a désigné une commission d'enquête composée de

- M. Yves Harcillon, ingénieur divisionnaire des techniques Eaux et Forêts en retraite, en qualité de Président de la commission d'enquête ;
- M. Jean-Christophe Peureux, architecte paysagiste en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Mme Corinne Desjours, expert agricole et foncier, en qualité de commissaire enquêtrice ;
- M. Gilles Herboch, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les commissaires enquêteurs se tiennent à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions sur les sites et heures suivants :

AUBIÈRE Place de l'Hôtel de Ville :

- Mardi 25 février de 10h à 12h

AULNAT Avenue Pierre de Coubertin :

- Mercredi 26 février de 14h à 17h

BEAUMONT 20, rue de l'Hôtel de Ville

- Mardi 25 février de 14h à 17h

BLANZAT 149, rue de la République

- Lundi 24 février de 9h à 12h

CÉBAZAT 8 Bis, Cours de Perches

- Lundi 3 mars de 14h à 17h

CEYRAT 1, rue Frédéric Brunmural

- Jeudi 6 mars de 10h à 12h

CHAMALIÈRES 1, Place Claude Wolff

- Jeudi 6 mars de 14h à 17h

CHÂTEAUGAY 1, place Lucien Bayle

- Mardi 4 mars de 13h30 à 16h30

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE 64-66, avenue de l'Union Soviétique

- Lundi 17 février de 10h à 13h

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE 64-66, avenue de l'Union Soviétique

- Vendredi 28 mars de 9h à 12h

CLERMONT FERRAND - HÔTEL DE VILLE 10, rue Philippe Marcombes

- Mercredi 12 mars de 10h à 13h

COURNON D'Auvergne Place de la Mairie

- Vendredi 14 mars de 9h30 à 12h

DURTOL Square Charles Sabourin

- Mardi 18 mars de 10h à 12h

GERZAT Place de la Liberté

- Mardi 11 mars de 14h à 17h

LE CENDRE 7, rue de la Mairie

- Jeudi 13 mars de 14h à 17h

LEMPDES 1, rue Saint-Verny

- Jeudi 20 mars de 14h à 17h

NOHANENT 2, route de Durtol

- Lundi 24 février de 14h à 17h

ORCINES Place Saint-Julien

- Mercredi 5 mars de 14h à 17h

PERIGNAT-LES-SARLIEVE Place Dorier

- Mercredi 19 mars de 9h30 à 12h30

PONT-DU-CHÂTEAU Place de l'Hôtel de Ville

- Mardi 25 mars de 14h à 17h

ROMAGNAT Avenue de la République

- Mercredi 26 mars de 9h30 à 12h30

ROYAT 46, Boulevard Barrieu

- Vendredi 21 mars de 14h à 17h

SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE Place René Cassin

- Vendredi 21 mars de 9h à 12h

Des informations portant sur les projets de zonages d'assainissement peuvent être demandées auprès de la Direction du Cycle de l'Eau de Clermont Auvergne Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture et notamment via l'adresse mail suivante : contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu ou via l'adresse suivante : Clermont Auvergne Métropole, Direction du Cycle de l'Eau, 58 Boulevard Berthelot, 63000 Clermont-Ferrand.

Le Président de la commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de

clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Clermont Auvergne Métropole ainsi qu'au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand son rapport et ses conclusions motivées.

Le Président de Clermont Auvergne Métropole adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au Préfet du Puy-de-Dôme ainsi qu'aux communes où s'est déroulée l'enquête publique. Ces pièces seront consultables au siège de Clermont Auvergne Métropole ainsi qu'au sein des sites où se sont tenues les permanences, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique soit jusqu'au 28 mars 2026.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/grands-projets/grands-projets-urbains/le-plan-local-durbanisme-plu-de-la-metropole/>

et sur le site internet du PLU de la Métropole:

<https://plu.clermontmetropole.eu/>

260209

2.4.3/ Publications journal 'Le Semeur Hebdo'

* Parution du : 31 janvier 2025, page 45 et le 21 février 2025, page 47.

9630013

**ZONAGES D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES
DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE**

ARRÊTÉ MÉTROPOLITAIN DU 15/01/25

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
17 FÉVRIER AU 28 MARS 2025

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;
Par arrêté du 15/01/25 Clermont Auvergne Métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le zonage d'assainissement des eaux usées permet de définir les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif en tenant compte du dimensionnement des ouvrages d'assainissement.
Le zonage pluvial fixe les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Il privilégie l'infiltration à la parcelle et le recours à des techniques alternatives au tout tuyau et fondées sur la nature.

**L'ENQUÊTE PUBLIQUE D'UNE DURÉE DE 40 JOURS, SE DÉROULERA DU
17 FÉVRIER 10H00 AU 28 MARS 2025 12H00.**

Les dossiers de zonages seront déposés :

- au siège de Clermont Auvergne Métropole (situé au 64-66 Av. de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand)
- et aux Mairies de (adresses indiquées dans le tableau ci-dessous) : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Courmon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat-lès-Sarliève, Pont-du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle ;
- aux jours et heures habituelles d'ouverture du lundi 17 février au vendredi 28 mars 2025 inclus.

L'ensemble des pièces sera également consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, à cette adresse : <https://www.clermontmetropole.eu/ma-metropole/annonces-legales/>. Les dossiers seront également consultables sur un poste numérique mis à disposition du public au siège de la Métropole, situé au 64-66 Av. de l'Union Soviétique, 63007 Clermont-Ferrand.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations – au plus tard le 28 mars 2025 à 12h00 – sur les registres d'enquête disponibles en mairie et au siège de la Métropole ou via le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://www.clermontmetropole.eu/ma-metropole/annonces-legales/enquetepublique-zonageseu-ep@clermontmetropole.eu> avant 12 heures le 28 mars 2025. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet de la Métropole et donc visibles par tous.

Contributions et propositions peuvent également être adressées par voie postale à « Monsieur le Président de la commission d'enquête, Enquête publique des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, Clermont Auvergne Métropole, 64-66 Av. de l'Union Soviétique BP 40231, 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1 », de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 06/12/2024, a désigné une commission d'enquête composée de :

- M. Yves Herculon, ingénieur divisionnaire des techniques Eaux et Forêts en retraite, en qualité de Président de la commission d'enquête ;
- M. Jean-Christophe Peureux, architecte paysagiste en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Mme Corinne Desjours, expert agricole et foncier, en qualité de commissaire enquêtrice ;
- M. Gilles Herbach, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les commissaires enquêteurs se tiennent à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions sur les sites et heures suivants :

COMMUNES	ADRESSES MAIRIES	PERMANENCES
AUBIÈRE	Place de l'Hôtel de Ville	Mardi 25 février de 10h à 12h
AULNAT	Avenue Pierre de Courbain	Mercredi 26 février de 14h à 17h
BEAUMONT	20, rue de l'Hôtel de Ville	Mardi 25 février de 14h à 17h
BLANZAT	149, rue de la République	Lundi 24 février de 9h à 12h
CÉBAZAT	8 Bis, Cours de Perchas	Lundi 3 mars de 14h à 17 h
CEYRAT	1, rue Frédéric Brunmuroi	Jeudi 6 mars de 10h à 12h
CHAMALÈRES	1, Place Claude Wolff	Jeudi 6 mars de 14h à 17 h
CHÂTEAUGAY	1, place Lucien Bayle	Mardi 4 mars de 13h30 à 16h30
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	64-66, avenue de l'Union Soviétique	Lundi 17 février de 10h à 13h
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	64-66, avenue de l'Union Soviétique	Vendredi 28 mars de 9h à 12h
CLERMONT FERRAND - HÔTEL DE VILLE	10, rue Philippe Marcombes	Mercredi 12 mars de 16h à 19h
COURNON D'AUVERGNE	Place de la Mairie	Vendredi 14 mars de 9h30 à 12h
DURTOL	Square Charles Sabourin	Mardi 16 mars de 10h à 12h
GERZAT	Place de la Liberté	Mardi 11 mars de 14h à 17h
LE CENDRE	7, rue de la Mairie	Jeudi 13 mars de 14h à 17h
LEMPDES	1, rue Saint-Verny	Jeudi 20 mars de 14h à 17h
NOHANENT	2, route de Dunol	Lundi 24 février de 14h à 17h
ORCINES	Place Saint-Julien	Mercredi 5 mars de 14h à 17h
PERIGNAT-LES-BARLIEVE	Place Dorier	Mercredi 19 mars de 9h30 à 12h30
PONT-DU-CHÂTEAU	Place de l'Hôtel de Ville	Mardi 25 mars de 14h à 17h
ROMAGNAT	Avenue de la République	Mercredi 26 mars de 9h30 à 12h30
ROYAT	48, Boulevard Barrieu	Vendredi 21 mars de 14h à 17h
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	Place René Cassin	Vendredi 21 mars de 9h à 12h

Des informations portant sur les projets de zonages d'assainissement peuvent être demandées auprès de la Direction du Cycle de l'Eau de Clermont Auvergne Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture et notamment via l'adresse mail suivante : contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu ou via l'adresse suivante : Clermont Auvergne Métropole, Direction du Cycle de l'Eau, 58 Boulevard Berthelot, 63000 Clermont-Ferrand.

Le Président de la commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Clermont Auvergne Métropole ainsi qu'au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand son rapport et ses conclusions motivées.

Le Président de Clermont Auvergne Métropole adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au Préfet du Puy-de-Dôme ainsi qu'aux communes où s'est déroulée l'enquête publique. Ces pièces seront consultables au siège de Clermont Auvergne Métropole ainsi qu'au sein des sites où se sont tenues les permanences, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique soit jusqu'au 28 mars 2026.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole : <https://www.clermontmetropole.eu/grands-projets/grands-projets-urbains/le-plan-local-durbanisme-plu-de-la-metropole/> et sur le site internet du PLU de la Métropole : <https://plu.clermontmetropole.eu/>

3/ DEROULEMENT

3.1/ PERMANENCES

L'Enquête s'est déroulée normalement dans les 21 communes de la Métropole de Clermont Ferrand, ainsi qu'au siège de la Métropole du :

* Lundi 17 février 2025 à 10h au vendredi 28 mars 2025 à 12h, inclus soit 40 jours.

Les vingt-trois (23) permanences prévues se sont tenues aux dates et heures fixées par l'arrêté organisant l'enquête, dans de bonnes conditions et sans incident notable. Les échanges avec le public ont toujours été courtois.

COMMUNES	PERMANENCES
AUBIERE	Mardi 25 février 10h/12h
AULNAT	Mercredi 26 février 14h/17h
BEAUMONT	Mardi 25 février 14h/17h
BLANZAT	Lundi 24 février 9h/12h
CEBAZAT	Lundi 3 mars 14h/17 h
CEYRAT	Jeudi 6 mars 10h/12h
CHAMALIERES	Jeudi 6 mars 14h/17 h
CHÂTEAUGAY	Mardi 4 mars 13h30/16h30
CLERMONT METROPOLE	Lund 17 février 10h/13h
CLERMONT METROPOLE	Vendredi 28 mars 9h/12h
CLERMONT HOTEL DE VILLE	Mercredi 12 mars 10h/13h
COURNON D'AUVERGNE	Vendredi 14 mars 9h30/12h
DURTOL	Mardi 18 mars 10h/12h
GERZAT	Mardi 11 mars 14h/17h
LE CENDRE	Jeudi 13 mars 14h/17h
LEMPDES	Jeudi 20 mars 14h/17h
NOHANENT	Lundi 24 février 14h/17h
ORCINES	Mercredi 5 mars 14h/17h
PERIGNAT-LES-SARLIEVE	Mercredi 19 mars 9h30/12h30
PONT-DU-CHÂTEAU	Mardi 25 mars 14h/17h
ROMAGNAT	Mercredi 26 mars 9h30/12h30
ROYAT	Vendredi 21 mars 14h/17h
SAINT-GENES-CHAMPANELLE	Vendredi 21 mars 9h/12h

3.2/ LES 22 REGISTRES MODALITES DE TRANSFERT

* Ouverts et paraphés par la Commission d'Enquête : le 17/01/2025

* 22 Registres, récupérés auprès des 21 communes par les membres CLERMONT METROPOLE, Service des Etudes et de la Programmation Urbaine Direction Urbanisme

* 22 Registres transférés à la Commission d'Enquête :
Le 28/03/2025 à partir de 14 h 00 jusqu'à 18h 00.

* Clos par la Commission Enquête : Le 28/03/2025 à partir de 14 h 00 jusqu'à 18 h 00.

3.3/ LE CLIMAT DE L'ENQUÊTE

Les conditions d'accueil du public et de mise à disposition du dossier d'enquête n'ont d'une façon générale, pas soulevé de difficulté particulière.

3.4/ VISITES ET CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Très peu de visites concernant le Projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, la majeure partie des personnes venues en mairie se déplaçait pour consulter et contribuer pour le dossier du PLUi.

3.4.1 Visite pendant les permanences

- * 1 seule visite pendant la permanence de Ceyrat le 6 mars 2025, pas de notation sur le registre, étude de la cartographie et du dossier.
- * 0 Observation notée sur le registre, pendant les permanences

3.4.2/ Dépôts d'Observations sur le registre hors des permanences

- * 9 Observations notées, hors de la présence d'un Commissaire Enquêteur.

3.4.3/ Dépôts d'Observations par mails, et par courrier

- * 3 Mails reçu sur l'adresse mail dédiée
<enquetepublique-zonagesEU-EP@clermontmetropole.eu>
- * 1 Courrier, envoyé à Clermont Auvergne Métropole du 26 mars 2025

Ces 4 Contributions ont été ajoutées sous forme d'Avenant au Procès-Verbal de Synthèse.

3.3.4/ Observation par Lettre recommandée

- * 1 Observation, reçue le 28 mars 2025, par la mairie de ROMAGNAT.
Cette observation a directement été adressée à CLERMONT Métropole, et ajoutée sur le Procès-Verbal de Synthèse par Madame GUENOT.

4/ OBSERVATIONS, REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE COMMENTAIRES DE LA COMMISSION

4.1/ TABLEAU RECAPITULATIF

Confer Procès-Verbal de Synthèse page 17 à 24

A noter :

'Les réponses de la Métropole' ont été envoyées par mail, par Madame GUENOT, le 18 avril 2025

AUTEUR	COMMUNE	CONTRIBUTIONS	REPONSES DE LA METROPOLE Dir CYCLE DE L'EAU	COMMENTAIRE DE LA COMMISSION
Anonyme	Beaumont	Zone UC près du Vieux Bourg, pas le temps de consulter le dossier et plan manque d'explication	Des précisions peuvent être demandées à la Direction du Cycle de l'Eau : contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu	Proposition cohérente d'entrevue. Avis Favorable: possibilité de consulter le Service concerné.
BELLIME Jean Louis	Cébazat	La Vaye, retenue d'eau, pour l'entretien passage des machines par la B76, entre autres, Demande d'entretien au 06 07 08 46 02 / jean-louis.bellime@wanadoo.fr	Cette observation n'a pas de lien direct avec les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Clermont Auvergne Métropole a engagé des démarches pour se rendre propriétaire d'un chemin d'accès au bassin d'orage depuis la route de Châteaugay. Les demandes relatives à la circulation sur le chemin d'accès situé à l'Est du bassin doivent être adressées directement à la Direction du Cycle de l'Eau (contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu)	Proposition cohérente, mise en relation avec le Service concerné. Avis Favorable: possibilité de consulter le Service concerné.
CHAISSY-ALSUC Claude	Ceyrat	AX 261, demande le raccordement eaux usées au réseau ave de la Libération, ou sur le nouveau réseau de OAP Les Pradeaux	La parcelle mentionnée a été classée en zone d'assainissement non collectif, la topographie étant défavorable à un raccordement sur l'avenue de la Libération. A ce jour, les études concernant l'aménagement de la zone AUG (OAP les Pradeaux) ne sont pas suffisamment avancées pour confirmer la possibilité d'un raccordement des habitations du chemin des Pradeaux sur un futur réseau d'assainissement.	Réponse cohérente, technique et argumentée. Solution à venir. Avis Favorable, en fonction des évolutions techniques possibles.
BAUBET Jean Pierre	Chateaugay	AI 457/458, erreur sur le plan de zonage, nous sommes raccordé à l'assainissement collectif. Demande de correction	La demande de correction a été prise en compte	Réponse cohérente, correction de l'erreur effectuée. Avis Favorable.
Marc DANTLO	Clermont Fd	OAP Laschamps, les maisons seront t elle raccordées au réseau eaux usées, pourrais je me raccorder ?	La station d'épuration de Laschamps n'étant pas en capacité de recevoir des effluents supplémentaires, l'OAP a été classée en zone d'assainissement non collectif.	Réponse cohérente, technique et argumentée. Pas d' Avis à donner .
PIAT Monique	Orcines	BD 21 et 40, demande de travaux pour éviter les inondations à chaque pluie	Cette observation n'a pas de lien direct avec les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Une intervention a déjà été réalisée par le gestionnaire de la voirie pour gérer le ruissellement et éviter son impact sur les propriétés privées.	Réponse cohérente, technique et argumentée. L'observation ne concerne pas les zonages cartographiques. Pas d' Avis à donner .
TAILLANDIER Claude	Orcines	Rue de Pignol, réseau privé, financé par l'AFUL, Depuis d'autres maisons se sont raccordées, sans accord sur notre réseaux, autour les maisons anciennes sont en assainissement individuel	Cette observation n'a pas de lien direct avec les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Il semblerait qu'il s'agisse d'une problématique privée sur laquelle Clermont Auvergne Métropole ne peut intervenir.	Réponse cohérente. L'observation ne concerne pas les zonages cartographiques. Pas d' Avis à donner.

MONNET Jean Louis	Orcines	B 071, refus assainissement individuel 02/02025, donc cette parcelle ne peut pas être vendue	Cette parcelle est située dans un périmètre de protection de captages. L'arrêté de DUP associé impose le raccordement des eaux usées à un réseau collectif. Des travaux seront programmés par la Métropole dans les années à venir.	Réponse cohérente, technique et argumentée. Solution à venir. Avis Favorable, en fonction des évolutions possibles.
MARTI Mme	Perignat Les Sarliève	Demande d'entretien Fossé des Gravins, face au terrain de foot. Bassin d'orage route de Cournon	Cette observation n'a pas de lien direct avec les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Les demandes d'entretien de fossés doivent être adressées au service concerné. Les bassins d'orage, et en particulier celui situé à l'angle de la route de Cournon et de la rue des Bourgnoux, font l'objet d'un entretien régulier par les services de la Direction du Cycle de l'Eau.	Réponse cohérente, technique et argumentée. L'observation ne concerne pas les zonages cartographiques. Pas d' Avis à donner.
AVENANT				
AUTEUR	COMMUNE	CONTRIBUTIONS	REPONSES DE LA METROPOLE	
THOUMIEUX Nicolas	Perignat Les Sarliève	Demande de conservation du mode de régie directe pour la gestion des eaux	Cette observation n'a pas de lien direct avec les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.	Réponse cohérente. L'observation ne concerne pas les zonages cartographiques. Pas d' Avis à donner .
FRANTZ Julie	Aubière	Photo: installation récupération , eau pluviale, partagée par maisons mitoyennes	Cette observation n'a pas de lien direct avec les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Clermont Auvergne Métropole n'intervient pas sur les installations privées.	Réponse cohérente, technique et argumentée. L'observation ne concerne pas les zonages cartographiques. Pas d' Avis à donner.
KANDER Rachid Directeur Général SPL	Clermont Ferrand	ZAC Les Vergnes: incompréhension: changement de zonage, entre l'étude hydraulique (2022) pour dimensionner les ouvrages, sur le base "zone 20 ans". Et le zonage "zone 30 ans" proposé par Clermont Metropole. Demande retour en zone 20 ans, pour ne pas pénaliser le projet.	Une mise en compatibilité du dossier d'autorisation environnementale (en cours d'instruction) qui sera approuvé par les services de l'Etat ne s'impose pas au regard de l'indépendance des législations. Toutefois, par anticipation, pour faciliter le traitement des eaux pluviales au niveau des futures autorisations d'urbanisme de la ZAC, le dossier devrait être mis à jour en tenant compte des dispositions du futur zonage pluvial validées en Conseil métropolitain et soumises à enquête publique. En effet, ces dispositions sont le résultat d'une étude cadre qui a été réalisée à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain, dans un souci de cohérence au regard de l'urbanisation et qui tient compte des enjeux et problématiques liés aux eaux pluviales.	Réponse cohérente, technique et argumentée. Solution à venir, mise à jour suivie d'une Enquête Publique. Avis Favorable, en fonction des évolutions techniques possibles.
BICHELONNE Anthony - Avocat de la Chambre des aménageurs fonciers d'Auvergne, Fédération des Promoteurs immobiliers d'Auvergne, Fédération française du Bâtiment du Puy de Dôme	Métropole	Demande de mise à disposition d'un logiciel de dimensionnement des ouvrages de rétention/infiltration des eaux pluviales	Le déploiement d'un plan de communication avec des outils explicatifs et pédagogiques est en cours de réflexion au sein de Clermont Auvergne Métropole.	Réponse cohérente, technique et argumentée. Solution technique à venir. Avis Favorable, en fonction des évolutions techniques possibles.

5/ PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET AVENANT

5.1/PROCES-VERBAL DE SYNTHESE :

Remis en main propre à Madame GUENOT Marie Luce, Responsable du pôle Etudes-Direction du Cycle de l'Eau/Service ingénierie. Clermont Métropole. Le 08 avril 2025

Clermont Auvergne Métropole	E24000105/63
Projet de Zonage d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales	
PROCES-VERBAL de SYNTHESE des OBSERVATIONS	
Enquête publique du 17 février au 28 mars 2025 Arrêté du président de la Métropole du 15 janvier 2025	
Commission d'enquête :	
Yves HARCILLON Président Corinne DESJOURS Jean-Christophe PEUREUX	
Février/Avril 2025	
PROCES VERBAL DE SYNTHESE	Page 1/8

Sommaire

1 Cadre du Projet	p 3
2 Objet du Procès-Verbal	p 3
3 Déroulement de l'Enquête	p 4
4 Bilan de la participation	p 4/6

1 Cadre du Projet

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), Clermont Auvergne Métropole a décidé d'actualiser, sur l'ensemble de son territoire, le zonage d'Assainissement et le zonage Pluvial élaboré en 2011.

Il s'agit d'une mise à jour cartographique.

Les deux enquêtes ont été menées concomitamment

2 Objet du Procès-Verbal

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et à l'article 10 de l'arrêté de M. le Président de Clermont Auvergne Métropole du 15 janvier 2025 relatif à la présente enquête, il doit être établi, à l'issue de celle-ci, un procès verbal de synthèse consignant les observations écrites et orales, formulées au cours de l'enquête.

Ce procès verbal doit être communiqué au Président de Clermont Auvergne Métropole dans les huit jours qui suivent la réception des registres et documents annexés.

Tel est l'objet du présent document.

A l'initiative de la commission d'enquête, il a été convenu avec les responsables du projet, que la remise de ce procès verbal aurait lieu le 03 avril 2025

Clermont Auvergne Métropole disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

3 Déroulement de l'enquête

Les dispositions législatives et réglementaires concernant la publicité préalable des dites enquêtes (affichage de l'avis en mairies, publicité dans la presse...) ont bien été respectées.

L'enquête s'est déroulée normalement dans les 21 communes de la Métropole de Clermont Ferrand, du :

Lundi 17 février 2025 à 10h au vendredi 28 mars 2025 à 12h, inclus soit 40 jours.

La consultation publique s'est déroulée conformément aux dispositions arrêtées en amont par la commission d'enquête et les services de Clermont Auvergne Métropole.

Les vingt trois (23) permanences prévues se sont tenues aux dates et heures fixées par l'arrêté organisant l'enquête, dans de bonnes conditions et sans incident notable.

Les échanges avec le public ont toujours été courtois.

A noter : Très peu de visites concernant le Projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, la majeure partie des personnes venues en mairie se déplaçait pour consulter et contribuer pour le dossier du PLUi.

4 Bilan de la participation

Très peu de visites et contributions concernant le Projet de Zonage d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales

Soit au total de 13 **Inscriptions** sur les registres

- 9 contributions concernant le Projet de Zonage d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales
- 4 contributions concernant le Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

A noter : Les 4 contributions relatives au PLUi ont été prises en compte dans le dossier concerné.

Les contributions sont des demandes individuelles de :

- | | |
|--------------------------------|---|
| ➤ Raccordement | 4 |
| ➤ Entretien | 2 |
| ➤ Correction d'erreur sur plan | 1 |
| ➤ Travaux | 1 |
| ➤ Commentaire sur le dossier | 1 |

TABLEAU RECAPITULATIF PAR COMMUNE

REGISTRE	N°	AUTEUR	COMMUNE	CONTRIBUTIONS	THEME
AUBIERE	0				
AULNAT	0				
BEAUMONT	1	Anonyme	Beaumont	Zone UC près du Vieux Bourg, pas le temps de consulter le dossier et plan manque d'explication	Dossier
BLANZAT	0				
CEBAZAT	1	BELLIME Jean Louis	Cébazat	La Vaye, retenue d'eau, pour l'entretien passage des machines par la B76, entre autres, Demande d'entretien au 06 07 08 46 02 / jean-louis.bellime@wanadoo.fr	Entretien
	2				PLUi
	3				PLUi
CEYRAT	1	CHAISY- ALSUC Claude	Ceyrat	AX 261, demande le raccordement eaux usées au réseau ave de la Libération , ou sur le nouveau réseau de OAP Les Pradeaux	Raccordement
CHAMALIERES	1				PLUi
CHATEAUGAY	1	BAUBET Jean Pierre	Chateaugay	A1 457/458, erreur sur le plan de zonage, nous sommes raccordé à l'assainissement collectif. Demande de correction	Erreur matériel
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	1	Marc DANRO	Clermont Fd	OAP Laschamps, les maisons seront t elle raccordées au réseau eaux usées, pourrais je me raccorder ?	Raccordement
CLERMONT HdV	0				
COURNON D'Auvergne	0				
DURTOL	0				
GERZAT	0				
LE CENDRE	0				
LEMPDES	1				PLUi
NOHANENT	0				
ORCINES	1	PIAT Monique	Orcines	BD 21 et 40 , demande de travaux pour éviter les inondations à chaque pluie	Travaux Eaux pluviales
	2	TAILLANDIER Claude	Orcines	Rue de Pignol, réseau privé, financé par l'AFUL, Depuis d'autres maisons se sont raccordées, sans accord sur notre réseaux, autour les maisons anciennes sont en assainissement individuel	Raccordement
	3	MONNET Jean Louis	Orcines	B 071, refus assainissement individuel 02/02025, donc cette parcelle ne peu être vendue	Raccordement
PERIGNAT-LES-SARLIEVE	1	MARTI Mme	Perignat Les Sarliève	Demande d'entretien Fossé des Gravins, face au terrain de foot. Bassin d'orage route de Cournon	Entretien
PONT DU CHÂTEAU	0				
ROMAGNAT	0				
ROYAT	0				
SAINT-GENES-CHAMPANELLE	0				

Clermont Auvergne Métropole
Projet de Zonage d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales

Fait à Vichy, le 07 avril 2025

Pour la commission d'enquête

Pour Clermont Auvergne Métropole

Pour la Commission
Corinne DESJOURS

Pour Le président
Marie-Luce GUENOT



5.2/ AVENANT

Envoyé par email à Madame GUENOT Marie Luce, Responsable du pôle Etudes-Direction du Cycle de l'Eau/Service ingénierie. Clermont Métropole. Le 09 avril 2025.

Clermont Auvergne Métropole

E24000105/63

AVENANT

PROCES-VERBAL de SYNTHESE des OBSERVATIONS

PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

Comme suite à la réunion du 08 avril 2025 : Remise du Procès-Verbal de Synthèse des observations, nous proposons cet avenant qui ajoute 4 Observations, aux 9 déjà prises en compte.

Bilan de la participation

Déjà pris en compte

*** 13 Inscriptions sur les registres**

- 9 contributions concernant le Projet de Zonage d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales
- 4 contributions concernant le Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Avenant

*** 3 Envois par mail à l'adresse <enquetepublique-zonagesEU-FP@clermontmetropole.eu**

*** 1 Par courrier, envoyé à Clermont Auvergne Métropole du 26 mars 2025**

- 3 contributions concernant le Projet de Zonage d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales
- 1 contributions concernant le Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Soit un total de 12 contributions concernant le Projet de Zonage d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales

AVENANT					
SOURCE	N°	AUTEUR	COMMUNE	CONTRIBUTIONS	THEME
Mail 10 mars 2025	1	THOUMIEUX Nicolas	Perignat Les Sarliève	Demande de conservation du mode de régie directe pour la gestion des eaux	Gestion Eaux usées
Mail 24 mars 2025	2				PLUI
Mail 28 mars 2025	3	FRANTZ Julie	Aubière	Photo: installation récupération , eau pluviale, partagée par maison mitoyenne	Constataion
Courrier 26 mars 2025 N° 2051 PLUI	1	KANDER Rachid Directeur Général SPL	Clermont Ferrand	ZAC Les Vergnes: incompréhension: changement de zonage, entre l'étude hydraulique (2022) pour dimensionner les ouvrages, sur le base "zone 20 ans". Et le zonage "zone 30 ans" proposé par Clermont Metropole. Demande retour en zone 20 ans, pour ne pas pénaliser le projet.	Modification de zonage

Les contributions

- 2 Commentaires : * Mode de gestion
* Constations
- 1 Demande de modification de zonage

Fait à Thiers, le 09 avril 2025

La commission d'enquête
Yves HARCILLON Président
Corinne DESJOURS
Jean-Christophe PEUREUX

Pour Clermont Auvergne Métropole

Pour la Commission
DESJOURS Corinne

Pour Le président
Marie-Luce GUENOT



6/ LISTES DES PIÈCES

6.1/ DOSSIER COMPLET

6.1.1/ Dossier d'Enquête

6.1.2/ Registre d'Enquête Publique

6.1.3/ Rapport d'Enquête Publique

6.1.4/ Conclusions Motivées

6.2/ ANNEXES

0/ Décision Désignation du Commissaire Enquêteur

1/ Arrêté d'Ouverture d'Enquête

2/ Extrait Du Registre Des Délibérations

3/ Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
Auvergne-Rhône-Alpes.

4/ Certificats d'Affichage

Fait à Thiers le 28 avril 2025

Pour la commission d'enquête
Yves HARCILLON Président
Corinne DESJOURS
Jean-Christophe PEUREUX

0 DECISION DESIGNATION COMMISSION D'ENQUÊTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CLERMONT-FERRAND

05/12/2024

N° E24000105 /63

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission

Vu enregistrée le 28/10/2024, la lettre par laquelle le président de Clermont Auvergne Métropole demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, des périmètres délimités des abords et sur le zonage d'assainissement et le zonage pluvial ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué une commission d'enquête comme il suit :

Président : Monsieur Yves Harcillon
Membres titulaires : Madame Corinne Desjours et Monsieur Jean-Christophe Peureux
Membre suppléant : Monsieur Gilles Herbach

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Clermont Auvergne Métropole et aux commissaires enquêteurs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/12/2024

la présidente,



Sylvie Bader-Koza

1 ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le
ID : 063-246300701-20250115-DCEMG250116_001-AR

Direction du Cycle de l'Eau

Service Ingénierie

Le Président

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

- Vu** l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les articles R 2224-7 à R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole ;
- Vu** le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole" ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16.02952 du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération « Clermont-Communauté » en communauté urbaine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16.01667 du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération « Clermont-Communauté » ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement ;
- Vu** la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole du 13 décembre 2024, approuvant les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et prescrivant la mise à enquête publique de ces deux zonages ;
- Vu** la décision n°2024-kkpp-3631 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas qui ne soumet pas le projet à évaluation environnementale ;
- Vu** la décision de la Présidente du Tribunal administratif du 05 décembre 2024 désignant la commission d'enquête ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 40231
63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 / Fax. 04 73 98 34 01



CLERMONTMETROPOLE.EU

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les zonages d'assainissement de
Les orientations et objectifs poursuivis sont la définition des zonages sur l'ensemble du territoire métropolitain.
Le zonage d'assainissement des eaux usées permet de définir les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif en tenant compte du dimensionnement des ouvrages d'assainissement.
Le zonage pluvial fixe les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Il privilégie l'infiltration à la parcelle et le recours à des techniques alternatives au tout tuyau et fondées sur la nature.

ARTICLE 2 :

Cette enquête publique d'une durée de 40 jours, se déroulera **du Lundi 17 février au vendredi 28 mars 2025 à 12h.**

ARTICLE 3 :

Le siège de l'enquête est fixé au siège de Clermont Auvergne Métropole, 64-66 Av. de l'Union Soviétique, 63007 Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 :

Par décision en date du 5 décembre 2024, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné une commission d'enquête composée de :

- M. Yves Harcillon, ingénieur divisionnaire des techniques Eaux et Forêts en retraite, en qualité de Président de la commission d'enquête ;
- M. Jean-Christophe Peureux, architecte paysagiste en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Mme Corinne Desjours expert agricole et foncier, en qualité de commissaire enquêtrice ;
- M. Gilles Herbach urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 :

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées comprenant :
 - La notice EU ;
 - Les plans de zonage EU ;
- Le projet de zonage pluvial comprenant :
 - La notice pluviale ;
 - Les plans de zonage pluvial.

ARTICLE 6 :

Le dossier d'enquête publique des zonages d'assainissement de la Métropole ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête seront consultables sur les sites suivants :

- Au siège de Clermont Auvergne Métropole situé au 64-66 Av. de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand : aux heures habituelles d'ouverture
- Mairie de Aubière : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Aulnat : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Beaumont : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Blanzat : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Cébazat : heures habituelles d'ouverture de la mairie

	Arrêté définissant les modalités de l'enquête publique portant sur les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de clermont auvergne métropole	Page 2/5
---	---	----------

Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

- Mairie de Ceyrat : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Chamalières : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Châteaugay : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Clermont Ferrand : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Cournon d'Auvergne: heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Durtol : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Gerzat : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Le Cendre : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Lempdes : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Nohanent : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Orcines: heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Pérignat-lès-Sarliève : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Pont-du-Chateau : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Romagnat : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Royat : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Saint-Genès-Champanelle : heures habituelles d'ouverture de la mairie

L'ensemble des pièces sera également consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, à cette adresse : <https://www.clermontmetropole.eu/ma-metropole/annonces-legales/>

Les dossiers seront également consultables sur un poste numérique mis à disposition du public au siège de la Métropole, situé au 64 Av. de l'Union Soviétique, 63007 Clermont-Ferrand.

La reproduction partielle ou totale du dossier peut être demandée auprès de la Direction du Cycle de l'Eau au 58, boulevard Berthelot, 63000 Clermont-Ferrand (04 43 76 28 28), au frais du demandeur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations – au plus tard le 28 mars 2025 à 12h00 - sur les registres d'enquête disponibles en mairies et au siège de la Métropole, via le formulaire disponible à l'adresse internet indiquée ci-dessus ; ou les adresser par voie postale à « Monsieur le Président de la commission d'enquête , (Enquête publique des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales) Clermont Auvergne Métropole, 64 Av. de l'Union Soviétique BP 40231, 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1 », de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : enqueteepublique-zonageseu-ep@clermontmetropole.eu également avant 12 heures le 28 mars 2025.

ARTICLE 7 :

Les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions dans chacune des mairies et au siège de Clermont Auvergne Métropole selon le tableau suivant :

COMMUNES PERMANENCES	PERMANENCES
AUBIÈRE	Mardi 25 février de 10h à 12h
AULNAT	Mercredi 26 février de 14h à 17h
BEAUMONT	Mardi 25 février de 14h à 17h
BLANZAT	Lundi 24 février de 9h à 12h
CÉBAZAT	Lundi 3 mars de 14h à 17 h
CEYRAT	Jeudi 6 mars de 10h à 12h
CHAMALIÈRES	Jeudi 6 mars de 14h à 17 h
CHÂTEAUGAY	Mardi 4 mars de 13h30 à 16h30
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – au siège	Lundi 17 février de 10h à 13h
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – au siège	Vendredi 28 mars de 9h à 12h
CLERMONT FERRAND - HÔTEL DE VILLE	Mercredi 12 mars de 10h à 13h

COURNON D'AUVERGNE
DURTOL
GERZAT
LE CENDRE
LEMPDES
NOHANENT
ORCINES
PERIGNAT-LES-SARLIEVE
PONT-DU-CHÂTEAU
ROMAGNAT
ROYAT
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Vendredi 14 mars de 9h30 à 12h30
Mardi 18 mars de 10h à 12h
Mardi 11 mars de 14h à 17h
Jeudi 13 mars de 14h à 17h
Jeudi 20 mars de 14h à 17h
Lundi 24 février de 14h à 17h
Mercredi 5 mars de 14h à 17h
Mercredi 19 mars de 9h30 à 12h30
Mardi 25 mars de 14h à 17h
Mercredi 26 mars de 9h30 à 12h30
Vendredi 21 mars de 14h à 17h
Vendredi 21 mars de 9h à 12h

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 
ID : 063-246300701-20250115-DCEMG250116_001-AR

ARTICLE 8 :

Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département « La Montagne » et « Le Semeur Hebdo ».

Cet avis sera affiché dans les 21 mairies de Clermont Auvergne Métropole et au siège de Clermont Auvergne Métropole (64-66 avenue de l'Union Soviétique Clermont-Ferrand) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole : <https://www.clermontmetropole.eu/ma-metropole/annonces-legales/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête pour ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 :

Des informations portant sur les projets de zonages d'assainissement peuvent être demandées auprès de la Direction du Cycle de l'Eau de Clermont Auvergne Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture et notamment via l'adresse mail suivante : contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu ou via l'adresse suivante : Clermont Auvergne Métropole, Direction du Cycle de l'Eau, 58 Boulevard Berthelot, 63000 Clermont-Ferrand.

ARTICLE 10 :

À l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Il dispose d'un délai de 8 jours pour communiquer au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Président de la commission d'enquête établira ensuite un rapport décrivant le déroulement de l'enquête et communiquera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Le Président de la commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Clermont Auvergne Métropole ainsi qu'au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand son rapport et ses conclusions motivées.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 063-246300701-20250115-DCEMG250116_001-AR

Le Président de Clermont Auvergne Métropole adressera, dès leur réception, copie de ce rapport et des conclusions de l'enquête publique au Préfet du Puy-de-Dôme ainsi qu'aux communes où s'est déroulée l'enquête publique au siège de Clermont Auvergne Métropole ainsi qu'au sein des sites où se sont tenues les permanences (cf article 7) pendant un an à compter de la fin de l'enquête publique soit jusqu'au 28 mars 2026.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/grands-projets/grands-projets-urbains/le-plan-local-durbanisme-plu-de-la-metropole/>

et sur le site internet du PLU de la Métropole:

<https://plu.clermontmetropole.eu/>

ARTICLE 11 :

À l'issue de l'enquête publique, les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Clermont Auvergne Métropole, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront approuvés par délibération du Conseil métropolitain.

ARTICLE 12 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- Au Préfet du Puy-de-Dôme,
- Aux commissaires enquêteurs,
- Aux Mairies des communes de la Métropole,
- A la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 JAN 2025

Pour le Président et par délégation

Christophe VIAL,

Le Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

	Arrêté définissant les modalités de l'enquête publique portant sur les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Clermont Auvergne Métropole	Page 5/5
---	---	----------

Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

2 DELIBERATION N°DEL20241213 084

**clermont
auvergne
métropole**



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 083-246300701-20241223-DEL20241213_084-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 13 DÉCEMBRE 2024 À 08 H15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 06/12/24

Conseillers en
exercice :
84
Conseillers
présents :
65
Conseillers
représentés :
17
Total votants :
82

ZONAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES

DÉLIBÉRATION N°DEL20241213_084

Commission principale : 5 Assainissement

Rapporteur : -

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 13 décembre 2024 à 08 H15 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELÉVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Hervé PRONONCE pouvoir à Jacqueline BOLIS
Anne-Marie PICARD pouvoir à François CARMIER
Flavien NEUVY pouvoir à Jocelyne CHALUS
Nicolas BONNET pouvoir à Vincent SOULIGNAC
Christine PEROL BEYSSI pouvoir à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER
Jean-Christophe CERVANTÉS pouvoir à Richard BERT
Magali GALLAIS pouvoir à Christine FAURE
Luc LEVI ALVARES pouvoir à Jean PICHON
Marion BARRAUD pouvoir à Claire BRIEU
Estelle BRUANT pouvoir à Rémi CHABRILLAT
Thomas WEIBEL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS
Charles DUBREUIL pouvoir à Grégory BERNARD
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY
Christine BIGOURET pouvoir à Cécile LAPORTE
Julie DUVERT pouvoir à Sylvie DOMERGUE
Fatima BISMIR pouvoir à Alexis BLONDEAU
Stanislas RENIÉ pouvoir à Catherine PINET-TALLON

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Marcel ALEDO, Nathalie CARDONA

N°DEL20241213_084
1/134

Direction Cycle de l'Eau / 9376

ZONAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES

Clermont Auvergne Métropole dispose, depuis le 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau :

- assainissement collectif : compétence gérée en régie sur 19 communes (hors Lempdes et Pont-du-Château),
- assainissement non collectif : compétence gérée en régie sur Aubière, Beaumont, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Le Cendre, Orcines, Pérignat-les-Sarliève, Romagnat, Royat et Saint-Genès-Champagnelle,
- gestion des eaux pluviales urbaines : compétence gérée en régie sur l'ensemble des 21 communes,
- gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) : compétence gérée en régie sur l'ensemble des 21 communes.

Sur les communes où la Métropole n'assure pas l'exercice de la compétence assainissement (collectif ou non collectif) en régie, ce dernier a été confié à des syndicats (SMEA de la Basse-Limagne, SIAREC) au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes.

Conformément à l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales :

« Les communes ou leur établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien ;

3° - Les zones où des mesures doivent être prise pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement ;

4° - Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), Clermont Auvergne Métropole a décidé d'actualiser, sur l'ensemble de son territoire, le zonage d'assainissement d'eaux usées et le zonage pluvial élaboré en 2011.

Les documents relatifs aux deux zonages (notices et cartes) ainsi qu'une note de synthèse sont annexés au présent rapport. Ils ont été élaborés dans le cadre d'une étude générale incluant le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et confiée au groupement de bureaux d'études Merlin (mandataire)/IRH (co-traitant)/SECAE (co-traitant).

Les objectifs principaux sont les suivants :

- zonage eaux usées : limiter les extensions afin de privilégier les travaux de réhabilitation et de recalibrage des réseaux existants,
- zonage pluvial : prioriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, limiter voire réduire les rejets dans les réseaux existants,

Les zonages doivent être soumis à enquête publique selon les modalités prévues dans les articles L123-3 à L123-18 du Code de l'Environnement.

A l'issue de la procédure d'approbation des zonages, ils seront annexés au PLUi et opposables aux tiers.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente (notice et cartes),
- d'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente (notice et cartes),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à soumettre à enquête publique les dossiers des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi élaborés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

TOTAL VOTANTS :	82	*	65 Conseillers Présents	+	17 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	82	*	Pour : 82	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président
Christophe VIAL

3 DECISION DE LA MRAe



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas relative à l'Actualisation des zo-
nages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de
Clermont Auvergne Métropole (63)**

Décision n° 2024-ARA-KKPP-3631

Décision du 7 janvier 2025

page 1 sur 6

Décision après examen au cas par cas

en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 et R. 2224-6 à R. 2224-22-6;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024 et 20 septembre 2024 ;

Vu la décision du 24 septembre 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 susvisé ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2024-ARA-KKPP-3631, présentée le 8 novembre 2024 par Clermont Auvergne Métropole (63), relative à l'Actualisation de ses zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 3 décembre 2024 ;

Vu la contribution de la Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme en date du 17 décembre 2024 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de Clermont Auvergne Métropole, collectivité créée en janvier 2018 :

- territoire constitué autour de la ville de Clermont-Ferrand, compris entre la plaine de la Limagne et les Volcans d'Auvergne ;
- 21 communes sur une superficie d'environ 303 km² ;
- population d'environ 296 000 habitants en 2021 et dynamique démographique positive sur la période récente : croissance annuelle moyenne de 0,6 % entre 2015 et 2021 ;

Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
Actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Clermont Auvergne Métropole (63)
Décision du 7 janvier 2025

page 2 sur 6

- projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté en juin 2024 et dont l'approbation est prévue en 2025 ;
- collectivité incluse dans le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Grand Clermont ;
- territoire partiellement soumis aux dispositions de la loi Montagne : quatre communes concernées (Durtol, Orcines, Romagnat, Saint-Genès-Champagnelle).

Considérant que le projet consiste en une actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales métropolitains, qui constitueront des annexes opposables du futur PLUi de la métropole, et de leurs notices explicatives ;

Considérant que l'élaboration du projet de zonage d'assainissement des **eaux usées** a fait l'objet de plusieurs phases :

- état des lieux : caractéristiques du territoire, étude des plans de zonage existants (concernant 11 communes, et réalisés entre 2000 et 2016), identification des zones actuellement desservies par l'assainissement collectif, état des installations d'assainissement non collectif (ANC) existantes ;
- étude de scénarios : analyse technico-économique de raccordement au réseau de secteurs actuellement en ANC ;
- définition des limites du zonage en prenant en compte les éléments précédents et le zonage du PLUi en cours d'élaboration afin d'assurer une cohérence avec les zones constructibles définies par celui-ci ;

Considérant en outre que la métropole est dotée d'un Schéma directeur d'assainissement, approuvé par Clermont Communauté en 2010 et 2011 et dont la mise en œuvre est en cours à l'échelle de chacune des communes, qui a pour objectif principal l'amélioration du transfert des eaux usées aux stations d'épuration (Step) par temps de pluie via la construction de 6 bassins de stockage-restitution¹ (BSR) et le renforcement des réseaux de collecte ;

Considérant qu'in fine, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées limite la zone d'assainissement collectif aux secteurs déjà équipés, aux zones de développement dense (AU) inscrites au PLUi et situées en périphérie directe de la zone de collecte actuelle, ainsi qu'aux zones faisant l'objet d'un arrêté réglementaire interdisant l'ANC (périmètres de protection de captage pour l'alimentation en eau potable) ;

Considérant que l'élaboration du projet de zonage d'assainissement des **eaux pluviales** a été effectuée selon les principes suivants :

- infiltration naturelle ou après stockage à privilégier, restitution au milieu naturel ou injection dans le réseau après stockage et régulation tolérée, et, à défaut, évacuation directe dans le réseau ;
- prise en compte de pluies de référence différentes suivant les secteurs considérés : de période de retour 10 à 30 ans, croissante suivant la densité d'urbanisation ;

Considérant en outre que la métropole est dotée d'un Schéma directeur de gestion des eaux pluviales ayant permis de caractériser le système de collecte et de transport des eaux pluviales existant et de définir un programme d'actions le concernant ;

Considérant qu'in fine, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales impose la gestion de celles-ci à la parcelle en fixant des objectifs de rétention et d'infiltration via la création d'espaces verts per-

1 Garantissant un stockage temporaire des eaux des premiers flots d'orage des réseaux unitaires qui ne peuvent pas être traitées immédiatement à la Step afin d'éviter leur déversement dans le milieu naturel et de permettre leur traitement différé par la Step

méables et la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les projets de développement urbain (moyennant compensation si nécessaire), avec possibilité de dérogation pour rejet à débit régulé dans le réseau de collecte sous réserve de justification, hormis pour les zones AU, pour lesquelles aucun rejet dans un réseau saturé ne pourra être autorisé ;

Concluant ainsi qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet d'Actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Clermont Auvergne Métropole (63) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En application des dispositions du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet d'Actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Clermont Auvergne Métropole (63), objet de la demande n°2024-ARA-KKPP-3631, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, la présente décision devra être jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son
membre/sa présidente

Emilie RASOOLY
e.rasooly

Signature numérique de
Emilie RASOOLY e.rasooly
Date : 2025.01.07
16:11:36 +01'00'

RASOOLY Emilie

Voies et délais de recours

1°) Cas d'une décision soumettant à évaluation environnementale

La décision soumettant à évaluation environnementale au titre de l'examen au cas par cas peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions combinées de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative ;
- d'un recours contentieux direct dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Où adresser votre recours gracieux ?

Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'adresse électronique suivante : ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr ou l'adresse postale suivante :

- pour les dossiers relatifs aux départements de l'Ain (01), Drôme (26), Isère (38), Rhône (69), Savoie (73) et Haute-Savoie (74) :
Dreal Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle autorité environnementale
69 453 Lyon Cedex 06
- pour les dossiers relatifs aux départements de l'Allier (03), Ardèche (07), Cantal (15), Loire (42), Haute-Loire (43) et Puy-de-Dôme (63) :
Dreal Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle autorité environnementale
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Où adresser votre recours contentieux ?

Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon
Palais des Juridictions administratives
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03

2°) Cas d'une décision dispensant d'évaluation environnementale

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire :

- elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant ou adoptant le plan, schéma ou programme ou document de planification.

Où adresser votre recours gracieux ?

- Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes (voir supra).

Où adresser votre recours contentieux ?

- Auprès du tribunal administratif territorialement compétent pour connaître du recours contentieux contre l'acte approuvant le document de planification (cf. article R. 312-1 du code de justice administrative).

4 CERTIFICATS D’AFFICHAGE.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Arrêté prescrivant l’ouverture de l’enquête publique sur le projet de zonages d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Direction de l’Aménagement du Territoire
Service Urbanisme - Foncier
N/Réf : JPC/CL/DC/NB/KM/2025/223

Je soussigné, Jean-Paul CUZIN, Maire de la Commune de Beaumont, atteste par la présente que la collectivité a affiché l’arrêté prescrivant l’ouverture de l’enquête publique sur le projet de zonages d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, en mairie, du 23 janvier 2025 au 23 mars 2025.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Beaumont, le 24/03/2025


Le Maire,



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous, Flavien NEUVY, Maire de la Commune de CÉBAZAT – 63118 -

Certifions que l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique PLUI-PDA sur le projet de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, a été affiché en mairie, à l'extérieur des bâtiments du vendredi 24 janvier 2025 au lundi 24 mars 2025 inclus.

En foi de quoi est établie la présente attestation, pour servir et valoir ce que de droit.

A Cébazat, le 24 mars 2025,

Le Maire,

Flavien NEUVY

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Il est certifié que le document ci-contre a été porté à la connaissance de la population par voie d’affichage numérique

PARAMETRES APPLIQUES AU 25-04-2025 10:15:48

Nom original du fichier	Arrêté enquête publique zonages réseaux EU EP.pdf
Nom d’affichage	Arrêté enquête publique zonages réseaux EU EP
Numéro du document	
Plage de diffusion	2025-01-23 au 2025-03-28
Catégorie	ENQUETES PUBLIQUES
Sous-catégorie	
Statut	Document Archive
Etat	Document en ligne

AFFICHAGE EFFECTUE

* 23-01-2025 14:52:45 au 28-03-2025 00:00:00

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

HISTORIQUE

Action	création
Date	2025-01-23 14:52:45
Utilisateur	Cathy BOISSONNET
Nom d’affichage	Arrêté enquête publique zonages réseaux EU EP
Plage de diffusion	23-01-2025 au 24-03-2025
Catégorie	ENQUETES PUBLIQUES
Sous-catégorie	

Action	modification
Date	2025-01-23 15:00:04
Utilisateur	Cathy BOISSONNET
Nom d’affichage	Arrêté enquête publique zonages réseaux EU EP
Plage de diffusion	23-01-2025 au 28-03-2025
Catégorie	ENQUETES PUBLIQUES
Sous-catégorie	

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Philippe MAITRIAS, adjoint au Maire djoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire, de la voirie et des transports à la Ville de Cournon-d'Auvergne, certifie que le zonage d'assainissement a été affiché jusqu'au 3 Avril 2025.

Fait à Cournon d'Auvergne,
le 24 Avril 2025

Par délégation du maire,

Philippe MAITRIAS
Adjoint en charge de l'aménagement
du territoire, de la voirie et des
transports



Gerzat, 14 avril 2025

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Gerzat, Serge PICHOT, certifie que l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales :

- a été affiché aux portes de la Mairie et sur le panneau d'affichage légal du 23 janvier 2025 au 09 avril 2025 inclus

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire,
Monsieur Serge PICHOT



Ville de Gerzat Place de la Liberté 63360 GERZAT
Tél : 04 73 25 00 14 - Courriel : gerzat@ville-gerzat.fr
Site : www.ville-gerzat.fr
Ville de la Métropole





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné, Hervé PRONONCE, Maire de la commune de LE CENDRE (Puy-de-Dôme), certifie que l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales en date du 15 janvier 2025 a bien été affiché en mairie aux emplacements prévus du 24 janvier 2025 au 28 mars 2025 inclus.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le Cendré, 25 AVR. 2025

Le Maire,

Hervé PRONONCE.

Hôtel de Ville - 7, rue de la Mairie - 63670 LE CENDRE
Tél. 04 73 77 51 00 - Fax 04 73 77 51 09 - messagerie : mairie@lecendré.fr

+ clermont
auvergne
métropole



Lempdes, le 31 mars 2025

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union Soviétique
63000 CLERMONT FERRAND

Nos réf. : HG-WS-PF – 2025.49

Objet : Enquête publique zonages d'assainissement des eaux usées
et des eaux pluviales de Clermont Auvergne Métropole

Service : URBANISME

Certificat d’Affichage

Je soussigné, Henri GISSELBRECHT, Maire de Lempdes, certifie que l'avis d'ouverture de l'enquête publique et l'arrêté en date du 15 janvier 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Clermont Auvergne Métropole, ont été affichés du 24 janvier 2025 au 28 mars 2025 à la mairie de Lempdes aux endroits habituels.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

**Le Maire,
Henri GISSELBRECHT**

1, rue St-Verny
63370 LEMPDES
Tél : 04 73 83 74 74
www.ville-lempdes.fr



+ clermont
auvergne
métropole





CERTIFICAT AFFICHAGE

Je soussigné GANET Laurent, Maire de la Commune de Nohanent, certifie que l'avis d'enquête publique sur le projet de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été affiché par la Mairie de Nohanent du 23/01/2025 au 28/03/2025 14h00.

Fait à Nohanent, le 31 mars 2025

Le Maire,



Laurent GANET.



CERTIFICAT AFFICHAGE

Je soussigné GANET Laurent, Maire de la Commune de Nohanent, certifie que l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été affiché par la Mairie de Nohanent du 23/01/2025 au 28/03/2025 14h00.

Fait à Nohanent, le 31 mars 2025

Le Maire,

Laurent GANET.



ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné, Eric GRENET, Maire de Pérignat-lès-Sarliève, certifie que l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales, a fait l'objet d'un affichage à la mairie de Pérignat-lès-Sarliève du 24 janvier 2025 au 28 mars 2025.

Fait à Pérignat-lès-Sarliève, le 28 mars 2025.

Le Maire,
Eric GRENET



Place de la Mairie 63170 Pérignat-lès-Sarliève
Tél. 04 73 79 11 02 Fax 04 73 79 17 80 E-mail mairie@perignat-les-sarlieve.fr



ATTESTATION

Je soussigné, Patrick PERRIN, Maire de la Commune de Pont-du-Château – 63430,

Certifie que l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été affiché en Mairie de Pont-du-Château du 24 janvier 2025 au 24 mars 2025.

En foi de quoi est établie la présente attestation, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Pont-du-Château, 25 mars 2025,

Le Maire,



Patrick PERRIN

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné, Monsieur Laurent BRUNMUROL, Maire de la commune de Romagnat, certifie que l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, en date du 15 janvier 2025, a fait l'objet d'un affichage mairie extérieur du 23 janvier 2025 au 28 mars 2025 inclus.

Fait à Romagnat, le 28 mars 2025,

Le Maire,
POUR LE MAIRE
ET PAR DÉLÉGATION DU 27/05/20,
L'ADJOINT A L'URBANISME,
JEAN FONTENILLE

Laurent BRUNMUROL



Mairie de Romagnat
Château de Bezance - 20 avenue de la République - 63540 Romagnat
Téléphone 04 73 62 79 79 - Fax 04 73 62 79 76
accueil-mairie@ville-romagnat.fr - www.ville-romagnat.fr

ATTESTATION D’AFFICHAGE

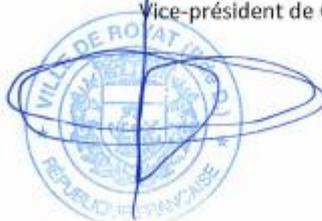
Je soussigné Marcel ALEDO, Maire de la commune de Royat (Puy-de-Dôme), atteste que :

-l’arrêté de Clermont Auvergne Métropole du 13 janvier 2025 prescrivant l’ouverture de l’enquête publique sur le projet de Plan Local d’Urbanisme de Clermont Auvergne Métropole et la Création de Périmètre Délimité des Abords a été affiché en Mairie du 23/01/2025 au 28/04/2025

-l’arrêté de Clermont Auvergne Métropole du 15 janvier 2025 prescrivant l’ouverture de l’enquête publique sur le projet de zonage d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été affiché en Mairie du 23/01/2025 au 28/04/2025

Fait à ROYAT, le 28 avril 2025

Marcel ALEDO
Maire de Royat
Vice-président de Clermont Auvergne Métropole



Mairie de Royat
46, Boulevard Barrieu – 63130 ROYAT
Tél : 04.73.29.50.80 - Courriel : mairie@royat.fr - Site : www.royat.fr

+
clermont
auvergne
métropole



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

(PUY-DE-DÔME)

Le Maire de Saint-Genès-Champagnelle
Vice-président de Clermont-Auvergne-Métropole

À
Madame GUENOT Marie-Luce
Clermont Auvergne Métropole
Pôle Maîtrise d'ouvrage
Direction du Cycle de l'Eau – Cellule Maîtrise
d'ouvrage et coordination
64-66 avenue de l'Union Soviétique
BP 40231
63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Saint-Genès-Champagnelle, le 31 mars 2025

N/Réf : CV/2025-017

Objet : Certificat d'affichage

Je soussigné, Christophe VIAL, maire de la commune de Saint-Genès-Champagnelle, certifie que l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été affiché le 23 janvier 2025 jusqu'à ce jour.

Le maire,

Christophe VIAL

Mairie – Place René Cassin – 63122 SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE
☎ 04.73.87.35.10 – ✉ mairie@saint-genes-champagnelle.fr – www.saint-genes-champagnelle.fr

+
clermont
auvergne
métropole